










Substances et mélanges chimiques

- Aucune substance (ou mélange) chimique ne peut être introduite sur le Centre **sans autorisation préalable**. Leur entreposage n'est autorisé qu'après transmission, à votre chargé d'affaires Andra, de la **fiche de données de sécurité** et de la **fiche de renseignements pour produits chimiques CI2A** dûment complété (formulaire Andra 270 reprenant les éléments suivants : désignation commerciale du produit, usage interne, mode d'application, tonnage entreposé sur les zones de travail et d'entreposage, conditions d'entreposage et moyens de protection spécifiques) et validation de ce dernier document par les services SPR et QED.
- Déposez vos substances (ou mélanges) dangereuses dans les zones d'entreposage convenues, dans **des rétentions de capacité réglementaire** (le volume de la rétention doit être clairement affiché) et **vérifiez la compatibilité** des produits entreposés dans une même rétention.
- Les **rétentions** doivent être protégées **des intempéries** et sont **régulièrement nettoyées**. Les eaux souillées sont considérées comme des déchets dangereux.
- Avant toute utilisation d'un produit dangereux, **prenez connaissance de l'étiquetage présent sur l'emballage**. En cas d'absence de celui-ci, n'utilisez pas ce produit.

	Produit des effets graves sur la santé (cancer, modification de l'ADN, diminution de la fertilité, ...)		Pollue		Irrite, provoque des allergies ou empoisonne (à forte dose)
	Empoisonne (à faible dose)		Flambe		Explose ou brûle
	Fait flamber		Ronge		Explose

- Privilégiez les **substituts moins dangereux** pour l'environnement et pour la santé des hommes et les **produits écolabels** portant un des logos suivants :



- **Tout transvasement ou transport de produit dangereux doit se faire sur rétention**. Obtenez les regards des réseaux d'eaux pluviales dans l'éventualité où le produit utilisé pourrait se déverser dans le réseau.
- Toute **opération de dépotage/empotage de produits dangereux** (chargement/déchargement de marchandises (pulvérulentes, liquides ou gazeuses) d'un véhicule de transport ou chargement/déchargement des marchandises d'un conteneur, une caisse mobile ou une citerne)

ne peut être réalisée sans rédaction préalable d'un protocole de sécurité ou d'un plan de prévention.

- Suivant la nature des produits dangereux entreposés, **un inventaire régulier peut vous être demandé** (la fréquence est définie par le service SPR, suivant les quantités entreposées). Un exemplaire est transmis au service SPR et au PC sécurité.
- En cas de reconditionnement, vous devez remettre des étiquettes, conformes à la dangerosité du produit contenu.

Protection de l'environnement

- Ne déversez aucun produit dans les réseaux d'eau ou sur le sol.
- Ayez toujours à proximité de votre zone de travail des absorbants adaptés (tourbe, vermiculite, sciure de bois, tapis absorbants) ...
- En cas d'épandage, appelez immédiatement le 18 interne (pour le CSA et le Cires) à partir des postes téléphoniques fixes ou le 201 (pour le TF de Brienne-le-Chateau) ; dans l'attente de l'intervention du Groupe Local de Surveillance (GLS), essayez de circonscrire le déversement avec les absorbants.
- A la fin de l'intervention, les absorbants souillés devront être collectés et déposés dans les zones d'entreposage adéquates afin d'être éliminés en tant que déchets dangereux.
- Les entreprises doivent assurer l'entretien de leurs zones de chantier et de leurs postes de travail. En cas d'absence de nettoyage, l'Andra ou son représentant se réserve le droit de procéder à un nettoyage aux frais de l'entreprise identifiée.

Gestion des déchets

- Respectez les **consignes de tri** et utilisez les contenants mis à disposition (en cas de doute, envoyez un mail à SVP-DECHETS-CSA/Andra@andra.fr ou contactez le service QED au 3302).
- **Limitez la génération de déchets en zone réglementée** en déconditionnant les produits et matériels avant l'entrée en zone ; **l'introduction de bois est strictement interdite en zone réglementée** (hormis le cas des chantiers déclassés d'un point de vue radiologique).
- Tout déchet conventionnel généré en zone réglementée doit subir **un contrôle radiologique avant sortie de zone** (formulaire Andra 080).
- Les modalités de gestion d'un déchet dangereux sont identiques à celles des produits dangereux : **entreposage à l'abri des intempéries, rétention, etc ...**
- Si vous avez en charge la gestion des déchets générés par votre activité, vous devez vous assurer auprès du service QED de l'existence de la filière et dans le cas contraire joindre une **demande de validation des filières de transport et d'élimination/valorisation des déchets** (cf. formulaire Andra 352 accompagné des documents demandés).
- Avant toute évacuation de déchets, dangereux ou non, une **autorisation de sortie des déchets** (formulaire Andra 353) est nécessaire et un **bordereau de suivi de déchets (BSD)** doit être émis. Seul le correspondant déchets Andra est habilité à autoriser la sortie des déchets et à signer le bordereau d'autorisation de sortie à cet effet. **L'original du BSD suit le déchet.**
- Si vous avez en charge la gestion de vos déchets, **le retour du BSD est une condition de paiement des factures du contrat.**
- Tout brûlage de déchet est interdit.